

PROCES-VERBAL

Le vendredi 4 juillet 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, Mme BEUCHER Martine.

Absents excusés : M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne, M. MAZURE Jean-Michel.

Procuration : M. BLOT Stéphane donne pouvoir à M. BRACKE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne HALET.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2025.07.01	Autorisation du Maire à ester en justice affaire Aubry/ commune de Montreuil-sous-Pérouse
2025.07.002	Avis sur le projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine
2025.07.03	Modification n°1 du Plan local d'urbanisme
2025.07.04	Convention de servitudes ENEDIS parcelles ZI 95,98 et 101 au lieu-dit la Vigne
2025.07.05	Approbation devis travaux la Richardais

2025.07.06	Approbation devis Atelier d'Ys/modification du PLU
2025.07.07	Avenant n°1 chauffage géothermie Espace Albert Sauvée : moins-value
2025.07.08	Mise en non-valeur pour créances irrécouvrables
2025.07.09	Emprunt Chaucidou et Géothermie

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025.07.01 – Autorisation du Maire à ester en justice affaire Aubry/ commune de Montreuil-sous-Pérouse

Délibération non prise car délibération précédente toujours valable.

2025.07.002 – Avis sur le projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

Considérant l'absence d'études d'impact économique sur les exploitations agricoles concernées par les interdictions d'emploi de produits phytosanitaires ;

Considérant que le délai de trois ans inscrit dans la disposition 7 du PAGD pour la mise en application de l'interdiction semble court et non réaliste ;

Considérant le manque de précision sur les modalités de financement des compensations induites

par les changements de pratiques sur les exploitations agricoles concernées ;

Il vous est proposé :

- D'émettre, en fonction du sens des votes à scrutin secret, un avis favorable, un avis favorable avec réserves ou un avis défavorable ;
- De préciser que les réserves et observations suivantes ont déjà été soulevées et de les porter à l'attention de la CLE :
 - Réserve sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1).
 - Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement.
 - Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.
 - Ajustement du délai de 3ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact.
 - Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.
 - Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin).
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 7 avis favorables avec réserves, 1 avis favorable, 1 avis défavorable, 1 abstention.

Compte tenu desdits résultats, le Conseil Municipal à la majorité des votants, décide :

- D'émettre un avis réservé au projet du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.07.03 – Modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Délibération non prise suite au courrier du Préfet de transférer le PLUI à Vitré Communauté.

2025.07.04 - Convention de servitudes ENEDIS parcelles ZI 95,98 et 101 au lieu-dit la Vigne

Vu la délibération n°2020-05-02 du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse ;

Considérant qu'ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées section ZI n°95, 98 et 101 situées au lieu-dit la Vigne qui appartient à la commune de Montreuil-Sous-Pérouse ;

Considérant que pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitude avec ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

AUTORISER ENEDIS à :

- Établir sur les parcelles susmentionnées et sur une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 140 mètres ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages.

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.07.05 – Approbation devis travaux virages de la Richardais

Le Maire présente un devis de la société COLAS pour la réfection partielle de la voie communale n°122 au niveau des virages de La Richardais pour un montant de 33 166 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER le devis de la société COLAS pour un montant de 33 166 € HT

AUTORISER M. le Maire ou l'adjointe aux finances à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.07.06 – Approbation devis Atelier d'YS/Modification du PLU

Délibération non prise

2025.07.07 – Avenant n°1 chauffage géothermie Espace Albert Sauvée : moins-value

Dans le cadre du marché public d'installation de géothermie à l'Espace Albert Sauvée, M. Le Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise TRAFORDYN qui correspond à une moins-value de 5 350,00

€ HT. Ainsi le montant du marché sera porté à la somme de 50 427,04 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**ACCEPTER l'avenant n°1 de l'entreprise TRAFORDYN ci-dessus évoqué ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.07.08 – Mise en état de non-valeur pour créances irrécouvrables

Le Maire présente une demande, émanant de la Trésorerie de Vitré, de mise en état de non-valeur pour des créances irrécouvrables de 243,90 € concernant des impayés. Les écritures comptables seront établies sur le Budget Commune 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**APPROUVER la mise en état de non-valeur pour des créances irrécouvrables de 243,90 €
AUTORISER M. le Maire ou l'adjointe aux finances à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2025.07.09 – Emprunt chaudière et géothermie

Délibération reportée

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le

**Le Maire,
Louis MENAGER**

**La secrétaire de séance,
Fabienne HALET**